



*Liberté • Egalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

**RECUEIL**

**DES**

**ACTES**

**ADMINISTRATIFS**

---

**ANNÉE 2017 – NUMÉRO 225 DU 9 OCTOBRE 2017**

---

# TABLE DES MATIERES

## **CABINET DU PREFET BAPSI- BUREAU DES AFFAIRES POLITIQUES ET DE LA SECURITE INTERIEURE**

Arrêté N°2017/774 du 6 octobre 2017 autorisant les contrôles d'identité, l'inspection visuelle et la fouille des bagages, et la visite des véhicules circulant, arrêtés ou stationnant sur la voie publique ou dans des lieux accessibles au public

Arrêté du 6 octobre 2017 portant prolongation de la fermeture des aires de repos de Saint-Laurent (commune de STEENVOORDE) sur l'autoroute A25, et de GRANDE-SYNTHE sur l'A16, dans le cadre de la gestion de la crise migratoire

## **SECRETARIAT GENERAL DRLP- DIRECTION DE LA REGLEMENTATION ET DES LIBERTES PUBLIQUES**

Ordre du jour de la Commission Départementale d'Aménagement Cinématographique du Jeudi 9 novembre 2017  
4 dossiers

## **DCPI- DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES INTERMINISTERIELLES**

Arrêté préfectoral du 9 octobre 2017 portant délégation de signature à Mme Monique RICOMES directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France

Arrêté du 9 octobre 2017 portant délégation de signature à M. Luc- Didier MAZOYER inspecteur général des services de la police nationale, directeur départemental de la sécurité publique du Nord

Arrêté du 9 octobre 2017 portant délégation de signature à M. Benoit READY, directeur de la coordination des politiques interministérielles ainsi qu'à l'ensemble des personnes placées sous son autorité

Arrêté préfectoral du 2 août 2017 prorogeant le délai d'instruction du dossier de demande présentée par la société SCOTTS FRANCE en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une installation de fabrication de support de culture à HAUTMONT

## **DRFIP-DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES Service des Impôts des Entreprises de LILLE SECLIN**

Arrêté du 3 octobre 2017 portant délégation de signature

**DIRECCTE-DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES DE LA CONCURRENCE DE LA  
CONSOMMATION DU TRAVAIL ET DE L EMPLOI**

Récépissé de déclaration d'un organisme de service à la personne  
SAP 831786025

**CENTRE HOSPITALIER DE WATTRELOS**

Décision N°2017-534 du 4 octobre 2017 portant délégation de signature

**CENTRE HOSPITALIER DE SAINT-AMAND-LES-EAUX**

Décision N° 2017-09-002 du 18 septembre 2017 portant délégation de signature des membres de  
direction  
Une annexe



PRÉFET DU NORD

**Arrêté n° 2017/ 774**  
**autorisant les contrôles d'identité, l'inspection visuelle et la fouille des bagages, et la visite**  
**des véhicules circulant, arrêtés ou stationnant sur la voie publique ou dans des lieux**  
**accessibles au public**

**Le Préfet de la région Hauts-de-France**  
**Préfet du Nord**  
**Officier de la légion d'honneur**  
**Officier de l'ordre national du mérite**

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles 16, 20, 21, 78-2, et 78-2-2 ;

Vu la loi n° 55-385 modifiée du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence, et notamment son article 8-1 ;

Vu la loi n° 2015-1501 du 20 novembre 2015 prorogeant l'application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence et renforçant l'efficacité de ses dispositions ;

Vu les lois n° 2016-162 du 19 février 2016, n° 2016-629 du 20 mai 2016, n° 2016-987 du 21 juillet 2016, n° 2016-1767 du 19 décembre 2016 et n°2017-1154 du 11 juillet 2017, prorogeant l'application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence ;

Vu le décret n° 2015-1475 du 14 novembre 2015 portant application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 ;

Vu le décret n° 2015-1478 du 14 novembre 2015 modifiant le décret n° 2015-1476 du 14 novembre 2015 portant application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 ;

Vu le décret n°2015-1493 du 18 novembre 2015 portant application outre-mer de la loi n°55-385 du 3 avril 1955 ;

Vu le décret du Président de la République du 21 avril 2016 portant nomination de M. Michel LALANDE, préfet de la région Nord-Pas-de-Calais Picardie, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 août 2017, portant délégation de signature à M. Philippe MALIZARD, directeur de cabinet du préfet ;

Considérant que le niveau élevé de la menace terroriste ayant justifié la déclaration et la prorogation de l'état d'urgence crée des circonstances particulières justifiant la mise en place de mesures renforcées de surveillance et de sécurité ;

Considérant les flux importants et variés de véhicules circulant, dans les deux sens de circulation, à proximité de la frontière reliant le département du Nord et la Belgique, sur l'axe désigné à l'article 2 du présent arrêté ;

Considérant que des individus, proches des réseaux islamistes violents, pourraient profiter de ces flux pour s'y infiltrer afin de passer inaperçus et menacer l'ordre et la sécurité publics ;

Considérant qu'il convient par conséquent de mener des actions de contrôles sur l'axe désigné à l'article 2 du présent arrêté ;

Considérant que l'article 8-1 de la loi du 3 avril 1955 susvisée autorise le préfet, durant la période d'état d'urgence, à permettre aux officiers de police judiciaire mentionnés aux 2° à 4° de l'article 16 du code de procédure pénale et, sous la responsabilité de ceux-ci, aux agents de police judiciaire et aux agents de police judiciaire adjoints, mentionnés aux 1°, 1° *bis* et 1° *ter* de l'article 21 du code de procédure pénale, à procéder aux contrôles d'identité prévus au huitième alinéa de l'article 78-2 du même code, à l'inspection visuelle et à la fouille des bagages ainsi qu'à la visite des véhicules circulant, arrêtés ou stationnant sur la voie publique ou dans des lieux accessibles au public ;

Considérant, dès lors, qu'il y a lieu d'autoriser les officiers et agents mentionnés ci-dessus à procéder aux contrôles d'identité prévus au huitième alinéa de l'article 78-2 du code de procédure pénale, à l'inspection visuelle et à la fouille des bagages, à la visite des véhicules circulant, arrêtés ou stationnant sur la voie publique ou dans des lieux accessibles au public, pendant le délai défini à l'article premier du présent arrêté et sur l'axe défini à l'article 2 ;

Sur la proposition du directeur de cabinet du préfet ;

#### **Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup> :** le samedi 07 octobre 2017, de 10 heures à 15 heures, les officiers de police judiciaire mentionnés aux 2° à 4° de l'article 16 du code de procédure pénale et, sous la responsabilité de ceux-ci, les agents de police judiciaire et les agents de police judiciaire adjoints mentionnés aux 1°, 1° *bis* et 1° *ter* de l'article 21 du code de procédure pénale peuvent procéder aux contrôles d'identité prévus au huitième alinéa de l'article 78-2 du même code, à l'inspection visuelle et à la fouille des bagages ainsi qu'à la visite des véhicules circulant, arrêtés ou stationnant sur la voie publique ou dans des lieux accessibles au public.

**Article 2 :** Les contrôles mentionnés à l'article 1<sup>er</sup> sont effectués sur la commune de Thun L'Evéque (arrdt de Cambrai) sur l'Autoroute A2 dans le sens de circulations (Bruxelles-Paris) à hauteur du « péage d'Hordaing » ainsi que sur les parkings attenants à l'aire de péage.

**Article 3 :** Le directeur de cabinet, le commandant du groupement de gendarmerie départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et dont un exemplaire sera adressé sans délai au procureur de la République.

**Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif compétent, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Lille, le 6 octobre 2017

Pour le préfet,  
Le directeur de cabinet,

  
Philippe MALIZARD



PRÉFET DU NORD

**Arrêté portant prolongation de la fermeture des aires de repos de Saint-Laurent (commune de Steenvoorde), sur l'autoroute A25, et de Grande-Synthe sur l'A16, dans le cadre de la gestion de la crise migratoire**

**Le préfet de la région des Hauts-de-France,  
préfet du Nord  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre national du Mérite**

Vu le Code de la route ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de M. Michel LALANDE, préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Considérant que l'arrondissement de Dunkerque est actuellement confronté à une pression migratoire continue et qui perdure, en particulier sur le littoral, malgré plusieurs démantèlements de campements illicites, sur les communes de Steenvoorde et de Grande-Synthe ;

Considérant les opérations d'évacuation des campements sauvages implantés illégalement sur la zone du Puythouck, réalisées notamment les jeudi 13 juillet, mercredi 19 juillet, lundi 24 juillet, vendredi 28 juillet 2017 et mardi 19 septembre 2017 ;

Considérant la proximité, d'une part entre le campement illicite de Steenvoorde et l'aire de Saint-Laurent sur l'autoroute A25 (commune de Steenvoorde), et, d'autre part entre la zone du Puythouck et l'aire de Grande-Synthe sur l'A16 (commune de Grande-Synthe) ;

Considérant que ces deux aires ont été clairement identifiées comme des points importants de montées dans les poids-lourds pour les migrants désireux de se rendre au Royaume-Uni, poussés en ce sens par des passeurs ;

Considérant que cette proximité occasionne des troubles à l'ordre public, tels que celui de la nuit du 6 avril 2017 au cours de laquelle des obstacles ont été déposés sur la chaussée de l'A16 à hauteur de la commune de Grande-Synthe afin d'immobiliser les poids-lourds pour pouvoir s'y introduire, ou celui du 18 mai 2017 où il a été constaté la présence de près de 300 migrants à hauteur du centre commercial Auchan et en contrebas de l'A16, ainsi qu'une cinquantaine de cabanes et abris ;

Considérant que les dispositifs construits par la commune de Grande-Synthe pour sécuriser l'aire de Grande-Synthe s'avèrent insuffisants pour dissuader les migrants ;

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers, ainsi que celle des agents des entreprises utilisatrices des aires d'autoroute, notamment les transporteurs routiers ;

Considérant qu'il convient de réglementer la circulation des poids-lourds sur ces aires en conséquence ;

Considérant la baisse du nombre de migrants présents, notamment à Steenvoorde, depuis la fermeture de ces aires ;

Considérant la baisse, constatée par les services de police, du nombre de tentatives d'introduction de migrants dans les poids-lourds en direction de l'Europe du Nord, depuis la mise en place de la fermeture de ces aires ;

Considérant, par ailleurs, le maintien de la fermeture de cinq aires d'autoroute par le préfet du Pas-de-Calais afin de pallier ce type de troubles à l'ordre public ;

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet ;

### Arrête

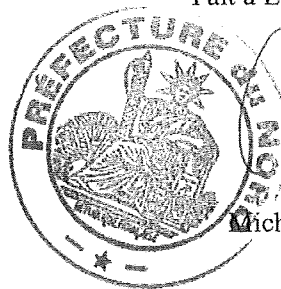
**Article 1<sup>er</sup>** : Dans le cadre de la gestion de la crise migratoire, la fermeture des parkings de poids-lourds des aires de repos de Saint-Laurent (commune de Steenvoorde) sur l'autoroute A25 (PR 45) dans le sens Lille-Dunkerque, et de Grande-Synthe (commune de Grande-Synthe) sur l'autoroute A16 (PR 118+120) dans le sens Dunkerque-Calais, est prolongée pour une période de deux mois à compter du 9 octobre 2017.

**Article 2** : La fermeture de ces deux parkings s'accompagne de la mise en place d'une information en amont de ces deux aires de service.

**Article 3** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet du Nord dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent, dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 4** : Le secrétaire général de la préfecture, le directeur de cabinet du préfet, le sous-préfet de Dunkerque, le directeur interrégional des routes Nord, le directeur départemental des territoires et de la mer du Nord, le commandant du groupement de gendarmerie du Nord, le directeur départemental de la sécurité publique du Nord, le directeur zonal des compagnies républicaines de sécurité, le directeur zonal de la police aux frontières, le directeur général de la SANEF, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 6 octobre 2017



Michel LALANDE



PRÉFET DU NORD

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION  
ET DES LIBERTES PUBLIQUES

BUREAU DE LA REGLEMENTATION  
GENERALE ET ECONOMIQUE

**COMMISSION DEPARTEMENTALE**  
**D'AMENAGEMENT CINÉMATOGRAPHIQUE**

Affaire suivie par Mme Angélique DECROCK  
Réf. : DRLP 1 - CDACi  
Téléphone : 03.20.30.52.37.  
Télécopie : 03.20.30.53.72.

**ORDRE DU JOUR DU**  
**Jeudi 9 novembre 2017**

► **14H00 : DOSSIER AECi N° 341** : demande d'autorisation d'aménagement cinématographique de la ville de FOURMIES portant création d'un cinéma sous l'enseigne « LE PALACE » composé de 3 salles et de 456 places, à FOURMIES, rue Saint-Louis.





PRÉFET DU NORD

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION  
ET DES LIBERTES PUBLIQUES

BUREAU DE LA REGLEMENTATION  
GENERALE ET ECONOMIQUE

Affaire suivie par Mme Angélique DECROCK  
Réf. : DRLP 1 - CDAC  
Téléphone : 03.20.30.52.37.  
Télécopie : 03.20.30.53.72.

**COMMISSION DEPARTEMENTALE**  
**D'AMENAGEMENT COMMERCIAL**

**ORDRE DU JOUR DU**  
**Jeudi 9 novembre 2017**

- ▶ **14H45 : DOSSIER PC-AEC N° 338** : demande d'autorisation d'exploitation commerciale de la SNC LIDL portant création, par transfert, d'un magasin LIDL de 1274 m<sup>2</sup> de surface de vente, à ARMENTIERES, rue Albert de Mun
  
- ▶ **15H45 : DOSSIER AEC N° 339** : demande d'autorisation d'exploitation commerciale de la SCI PICSOU relative à la création d'un magasin à l'enseigne ROUGE GORGE d'une surface de vente de 138,27 m<sup>2</sup>, portant extension de l'ensemble commercial E. Leclerc à QUAEDYPRE, rue Nationale, pour atteindre une surface de vente totale de 9637,10 m<sup>2</sup>.
  
- ▶ **16H30 : DOSSIER PC-AEC N° 340** : demande d'autorisation d'exploitation commerciale de la SAS CAUDIS EXPLOITATION portant extension de 1 143,23 m<sup>2</sup> de surface de vente l'ensemble commercial E. LECLERC à CAUDRY, avec la création de 6 nouvelles cellules commerciales de moins de 300 m<sup>2</sup> affectées au secteur 2, au sein de la galerie marchande, pour atteindre une surface de vente totale de 9 367,37 m<sup>2</sup>.



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Secrétariat général de la  
préfecture du Nord

Direction de la Coordination  
des Politiques  
Interministérielles

Bureau des affaires  
départementales

**Arrêté préfectoral portant délégation de signature à  
Mme Monique RICOMES,  
directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France**

Le préfet de la région Hauts-de-France,  
préfet du Nord  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-1 à -2 et R. 1435-1 à -9 ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et en particulier son article 43 en ce qu'il donne la possibilité au préfet de département de donner délégation de signature au directeur général de l'agence régionale de santé ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 21 avril 2016 nommant M. Michel LALANDE, préfet de la région Nord – Pas-de-Calais – Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) ;

Vu le décret du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 31 octobre 2016 nommant M. Olivier JACOB, secrétaire général de la préfecture du Nord ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) – Mme Monique RICOMES ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 avril 1979 modifié portant règlement sanitaire départemental ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 août 2017 portant délégation de signature à Mme Monique RICOMES, directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu le protocole départemental signé par le préfet du Nord et le directeur général de l'ARS le 28 octobre 2016 relatif aux actions et prestations mises en œuvre par l'ARS Hauts-de-France pour le préfet du département du Nord ;

Sur proposition de la directrice générale de l'ARS Hauts-de-France et du secrétaire général de la préfecture du Nord ;

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation de signature est donnée à Mme Monique RICOMES, en tant que directrice générale de l'ARS Hauts-de-France, pour tous les actes préparatoires et les actes relevant des compétences du préfet de département au titre du code de la santé publique, à l'exclusion des actes suivants :

### **Sur les dispositions générales :**

- arrêté ayant pour objet d'édicter des dispositions particulières en vue d'assurer la protection de la santé publique dans le département
- arrêté prescrivant des mesures d'exécution immédiate en cas d'urgence, notamment de danger ponctuel imminent pour la santé publique

### **En matière d'eaux potables, d'eaux conditionnées et d'eaux minérales naturelles :**

- arrêté portant déclaration d'utilité publique des périmètres de protection des ressources en eau destinées à la consommation humaine
- arrêté portant autorisation d'utiliser une ressource en eau pour la production, la distribution et le conditionnement de l'eau destinée à la consommation humaine
- arrêté d'autorisation temporaire en cas de situations exceptionnelles
- arrêté modificatif de l'autorisation d'utiliser une ressource en eau pour la production, la distribution et le conditionnement de l'eau destinée à la consommation humaine
- arrêté de restriction ou interdiction de la distribution d'eau destinée à la consommation humaine et de toute mesure nécessaire si risque pour la santé des personnes, à l'exception des demandes de restriction de l'usage alimentaire de l'eau, suite à un dépassement important de limites de qualité bactériologique
- arrêté portant autorisation exceptionnelle d'utiliser une eau brute non conforme
- arrêté portant dérogation pour distribuer une eau non conforme
- arrêté d'autorisation d'importation des eaux potables conditionnées
- arrêté portant reconnaissance d'une eau minérale naturelle et autorisation pour l'exploitation de la source, le conditionnement de l'eau, l'utilisation à des fins thérapeutiques dans un établissement thermal, et la distribution en buvette publique
- arrêté portant révision de la demande d'exploitation d'une eau minérale naturelle ou de l'autorisation de son exploitation à la suite d'une modification notable des caractéristiques de ladite eau minérale ou des conditions d'exploitation de la source

### **En matière de piscines et baignades :**

- arrêté portant interdiction définitive de baignade et fermeture à titre permanent de piscine
- arrêté portant autorisation d'utilisation d'eau d'une autre origine que le réseau de distribution publique pour l'alimentation en eau des bassins de piscine
- arrêté fixant la nature et la fréquence des analyses de surveillance des eaux de piscine

### **En matière d'habitat insalubre :**

- arrêté portant exécution immédiate de mesures prescrites en cas de danger ponctuel et imminent pour la santé publique
- arrêté portant mise en demeure de faire cesser dans un délai fixé toute mise à disposition aux fins d'habitation de locaux impropres à l'habitation
- arrêté portant mise en demeure de faire cesser dans un délai fixé la mise à disposition de locaux aux fins d'habitation à titre gratuit ou onéreux dans les conditions conduisant à leur suroccupation

- arrêté portant mesures prises en raison d'un danger imminent pour la santé ou la sécurité des occupants lié à la situation d'insalubrité de l'immeuble, qu'il s'agisse d'une mise en demeure du propriétaire ou de l'exploitant, d'une interdiction temporaire d'habiter ou d'une exécution d'office des mesures prescrites et non exécutées dans le délai imparti,
- arrêté portant injonction à la personne qui met à disposition ou qui a l'usage de locaux de rendre leur utilisation conforme afin de faire cesser un danger pour la santé ou la sécurité des occupants
- arrêté portant déclaration à l'intérieur d'un périmètre l'insalubrité des locaux et installations utilisées aux fins d'habitation mais impropres à l'habitation pour des raisons d'hygiène, de salubrité ou de sécurité
- arrêté portant déclaration d'insalubrité d'un immeuble ou d'un groupe d'immeubles, d'un îlot ou d'un groupe d'îlots, bâti ou non, vacant ou non, attenant ou non à la voie publique constituant par lui-même ou par les conditions d'occupation ou d'exploitation un danger pour la santé des occupants ou des voisins

#### **En matière de plomb :**

- arrêté portant invitation au propriétaire, au syndicat de propriétaires, à l'exploitant du local d'hébergement, à l'entreprise ou à la collectivité territoriale de prendre toute mesure appropriée pour réduire le risque lié aux revêtements de l'immeuble ou parties d'immeuble,
- arrêté portant agrément d'un opérateur pour effectuer des travaux de suppression de l'accessibilité au plomb des peintures d'un immeuble ou parties d'immeuble,
- arrêté portant prescription de mesures conservatoires si les travaux d'élimination de l'accessibilité au plomb entraînent eux-mêmes un risque d'exposition au plomb dans les immeubles.

#### **En matière d'amiante :**

- arrêté portant réalisation aux frais du propriétaire, ou à défaut de l'exploitant, d'un immeuble bâti, des repérages, diagnostics ou expertises sur la recherche, le contrôle et la réduction des expositions à l'amiante,
- arrêté fixant un délai pour la réalisation des mesures conservatoires nécessaires pour faire cesser l'exposition à l'amiante ou d'exécution d'office des mesures prescrites et non exécutées dans le délai imparti.

#### **En matière de lutte contre la légionelle :**

- interdiction d'utiliser un système d'aéro-réfrigération ne relevant pas de la législation sur les installations classées si les conditions d'aménagement ou de fonctionnement sont susceptibles d'entraîner un risque pour la santé publique (article L. 1335-2-2 du code de la santé publique)
- arrêté pour consigner des sommes, pour procéder à des travaux d'office ou pour suspendre la production ou la distribution d'eau du fait d'une installation d'eau intérieure non conforme aux règles d'hygiène pour ce qui concerne le risque lié aux légionelles (articles L. 1324-1 A et B du code de la santé publique)

#### **En matière de rayonnements non ionisants :**

- arrêté prescrivant la réalisation de mesures de champs électromagnétiques (article L. 1333-21 du code de la santé publique)

#### **En matière de nuisances sonores :**

- arrêté d'obligation pour un exploitant ou responsable d'activité bruyante à consigner entre les mains d'un comptable public une somme correspondant au montant des travaux à réaliser, d'exécution de travaux d'office et de suspension de l'activité bruyante pris en application de l'article L. 571-17 du code de l'environnement
- arrêté de fermeture administrative en application de l'article L. 2215-7 du code général des collectivités territoriales
- arrêté de substitution prévu au 1° de l'article L. 2215-1 du code général des collectivités territoriales

#### **En application du règlement sanitaire départemental :**

- arrêté de dérogation aux prescriptions du RSD
- arrêté pris en cas de carence du maire

**En matière de soins psychiatriques sans consentement (soins psychiatriques sur demande du représentant de l'État, soins à la demande d'un tiers, soins en cas de péril imminent) :** tous arrêtés

**En matière de permanence des soins :** arrêtés de réquisition

**Article 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Monique RICOMES, délégation de signature est donnée dans les mêmes termes à Mme Evelyne GUIGOU, en qualité de directrice générale adjointe de l'ARS Hauts-de-France.

**Article 3 :** En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme Monique RICOMES et de Mme Evelyne GUIGOU, délégation est donnée à Mme le Dr Carole BERTHELOT, en qualité de directrice de la sécurité sanitaire et de la santé environnementale de l'ARS, ou, en l'absence de celle-ci, à M. Eric POLLET, en qualité de directeur adjoint de la sécurité sanitaire et de la santé environnementale, pour signer les actes visés à l'article 1<sup>er</sup> relatifs aux missions de sécurité sanitaire et de santé environnementale.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané des personnes susvisées, délégation de signature est donnée :

- sous le contrôle et la responsabilité de la directrice de la sécurité sanitaire et de la santé environnementale de l'ARS, à M. Reynald LEMAHIEU en qualité de sous-directeur « santé environnementale » de l'ARS à l'effet de signer les actes relevant de la santé environnementale ;
- sous le contrôle et la responsabilité du sous-directeur « santé environnementale » ;
  - à M Christophe HEYMAN, en qualité de responsable du « service régional d'évaluation des risques sanitaires », à l'effet de signer les actes relevant des matières suivantes : amiante, rayonnements non ionisants, radon et nuisances sonores ;
  - à M. Pascal JEHANNIN, en qualité de responsable du service « santé environnementale Nord », ou, en l'absence de celui-ci, à M. Frédéric HOSTYN, en qualité de responsable adjoint du service « santé environnementale Nord », à l'effet de signer les actes relevant de la santé environnementale ;

Sous le contrôle et la responsabilité du responsable du service « santé environnementale Nord » une délégation est également consentie à M. Guillaume BINET en qualité d'agents du service « santé environnementale Nord », à l'effet de signer les actes relevant des matières suivantes : eaux potables, eaux conditionnées et eaux minérales naturelles, ainsi que piscines et baignades ;

- sous le contrôle et la responsabilité de la directrice de la sécurité sanitaire et de la santé environnementale, à Mme Tiphaine LOREILLE, en qualité de responsable du service « soins sans consentement » et à Mme Sophie LHERMITTE, en qualité de référent, pour signer les actes préparatoires aux soins psychiatriques sans consentement et aux étrangers malades.

**Article 4 :** En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme Monique RICOMES, de Mme Evelyne GUIGOU, délégation est donnée à M. Arnaud CORVAISIER en qualité de directeur de l'offre de soins de l'ARS, ou en l'absence de celui-ci à Mme Christine VAN KEMMELBEKE, en qualité de directrice adjointe de l'offre de soins, pour signer les actes visés à l'article 1<sup>er</sup> relatifs aux missions de l'offre de soins, et notamment les actes relatifs aux comités médicaux des praticiens hospitaliers et des internes en médecine, en odontologie et en pharmacie et les suites données à leurs avis, ainsi que les constats d'afflux exceptionnel de population en application de l'article L 4131-2 du code de la santé publique.

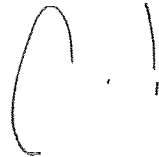
En cas d'absence ou d'empêchement simultané des personnes susvisées, délégation de signature est donnée :

- sous le contrôle et la responsabilité du directeur de l'offre de soins, à Mme Magali LONGUEPEE, en qualité de sous-directrice « établissements de santé » de l'ARS, pour signer les actes relevant des comités médicaux des praticiens hospitaliers et les suites données à leurs avis ;
- sous le contrôle et la responsabilité de la sous-directrice « établissements de santé », à M. Ernest ELLONG-KOTTO, en qualité de responsable du service « gestion des ressources humaines hospitalières » de l'ARS, à l'effet de signer les actes relevant des comités médicaux des praticiens hospitaliers et les suites données à leurs avis ;
- sous le contrôle et la responsabilité du directeur de l'offre de soins, à Mme Nathalie de POUVOURVILLE, en qualité de sous-directrice « ambulatoire » de l'ARS, pour signer les actes relevant des comités médicaux des internes en médecine, en odontologie et en pharmacie et suites données à leurs avis, ainsi que les constats d'afflux exceptionnel de population en application de l'article L4131-2 du code de la santé publique ;
- sous le contrôle et la responsabilité de la sous-directrice « ambulatoire » à Mme Aurore FOURDRAIN, en qualité de responsable du service « gestion et formation des professionnels de santé » de l'ARS, à l'effet de signer les actes relevant des comités médicaux des internes en médecine, en odontologie et en pharmacie et les suites données à leurs avis ;
- sous le contrôle et la responsabilité de la sous-directrice « ambulatoire », à Mme Géraldine DELCROIX, en qualité de responsable du service « accès aux soins sur les territoires, parcours coordonnés et coopération » de l'ARS, à l'effet de signer les constats d'afflux exceptionnel de population en application de l'article L4131-2 du code de la santé publique.

**Article 5** : L'arrêté préfectoral du 2 août 2017 susvisé est abrogé.

**Article 6** : Le secrétaire général de la préfecture du Nord et la directrice générale de l'ARS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le - 9 OCT. 2017



Michel LALANDE





Liberté • Egalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Secrétariat général

Direction de la  
coordination des  
politiques  
interministérielles

Bureau des Affaires  
Départementales

**Arrêté portant délégation de signature à M. Luc-Didier MAZOYER,  
inspecteur général des services actifs de la Police Nationale  
directeur départemental de la Sécurité publique du Nord**

LE PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE  
PRÉFET DU NORD  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu le code de la route et particulièrement son article L.325-1-2 ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n° 2005-779 du 12 juillet 2005 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée, notamment son article 4 ;

Vu la loi n°2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure, et notamment ses articles 78 et 84 ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 modifiée relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2010-1295 du 28 octobre 2010 modifiant le décret n° 97-199 du 5 mars 1997 relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de police et le décret n° 2008-252 du 12 mars 2008 relatif à la rémunération de certains services rendus par le ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 21 avril 2016 nommant M. Michel LALANDE, préfet de la région Nord - Pas-de-Calais-Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 31 octobre 2016 nommant M. Olivier JACOB, secrétaire général de la Préfecture du Nord ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 octobre 2010 fixant le montant des remboursements de certaines dépenses supportées par les forces de police et de gendarmerie ;

Vu l'arrêté ministériel du 4 août 2017 nommant M. Luc-Didier MAZOYER, inspecteur général des services actifs de la police nationale, directeur départemental de la Sécurité publique du Nord et coordonnateur zonal de la zone de défense et de sécurité Nord - Lille DDSF à Lille à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2017 ;

Vu la circulaire n° 5828/SG du 18 novembre 2015 relative à l'application du décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord et du directeur de Cabinet ;

## ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** Délégation est donnée à M. Luc-Didier MAZOYER, inspecteur général des services actifs de la Police Nationale, directeur départemental de la Sécurité publique du Nord, pour signer les conventions et leurs avenants relatifs au remboursement des dépenses supportées par les effectifs relevant de la Direction départementale de la Sécurité publique du Nord pour :

- l'exécution des prestations qui ne peuvent être rattachées aux obligations normales incombant à la puissance publique en matière de sécurité et d'ordre publics ;
- la mise à disposition de fonctionnaires de police relevant de la direction départementale de la sécurité publique ou mis à disposition de cette dernière dans le cadre de l'exécution de certains services d'ordre ;
- le déplacement, l'emploi et la mise à disposition de véhicules, de matériels ou d'équipements ;
- les prestations d'escortes.

**ARTICLE 2 :** Délégation de signature est donnée à M. Luc-Didier MAZOYER, inspecteur général des services actifs de la Police Nationale, directeur départemental de la Sécurité publique du Nord aux fins d'immobilisation et/ou mise en fourrière de véhicule pendant une durée maximale de 7 jours dans les conditions et en application de l'article L.325-1-2 du code de la route.

**ARTICLE 3 :** En application du I de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, M. Luc-Didier MAZOYER, inspecteur général des services actifs de la Police Nationale, directeur départemental de la Sécurité publique du Nord peut subdéléguer la signature qui lui est consentie par le présent arrêté à ses subordonnés. Cette subdélégation prendra la forme d'une décision prise au nom du préfet, qui fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

**ARTICLE 4 :** Le secrétaire général de la préfecture du Nord, le directeur de cabinet et le directeur départemental de la Sécurité publique du Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 9 OCT. 2017



Michel LALANDE





PRÉFET DU NORD

Secrétariat général de  
la préfecture du Nord

Direction de la  
coordination des  
politiques  
interministérielles

Bureau des affaires  
départementales

**Arrêté portant délégation de signature à  
M. Benoît READY, directeur de la coordination des politiques  
interministérielles ainsi qu'à l'ensemble des personnes placées sous son autorité**

Le Préfet de la région Hauts-de-France  
Préfet du Nord  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre national du Mérite

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 modifiée relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 21 avril 2016 nommant M. Michel LALANDE, préfet de la région Nord - Pas-de-Calais-Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 31 octobre 2016 nommant M. Olivier JACOB, secrétaire général de la Préfecture du Nord ;

Vu le décret du 8 août 2017 nommant M. Thierry MAILLES, sous-préfet chargé de mission auprès du préfet chargé de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 juillet 2015 nommant M. Benoît READY, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, en qualité de directeur des politiques publiques de la préfecture du Nord, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2015 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 février 2010 modifié portant organisation des services de la préfecture de la zone de défense Nord, de la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie et du département du Nord (paragraphe V de l'annexe dudit arrêté relatif notamment à l'organisation de la direction des politiques publiques modifié par arrêté du 16 octobre 2015) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 février 2010 nommant Mme Magali BRESTEAU, en qualité de chef du bureau des affaires départementales et du suivi de l'action de l'État à la direction des politiques publiques à compter du 1<sup>er</sup> mars 2010 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 juin 2012 nommant M. Dominique SCHMANDT, attaché d'administration de l'État, adjoint au chef du bureau de l'animation territoriale interministérielle à la direction des politiques publiques à compter du 2 juillet 2012 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 décembre 2013 nommant M. Quentin DEBUSSCHERE, adjoint administratif de 1ère classe de l'intérieur et de l'outre-mer, adjoint au chef du bureau du courrier à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 6 février 2014 nommant Mme Nadège FARVACQUE, attachée principale d'administration de l'État, chef du bureau de l'animation territoriale interministérielle à la direction des politiques publiques, à compter du 10 février 2014 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 août 2014 nommant Mme Catherine DUFLOT, adjointe au chef du service juridique à la direction des politiques publiques à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2014 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 août 2014 nommant M. Frédéric ANTONA, adjoint au chef du bureau des affaires départementales et du suivi de l'action de l'État à la direction des politiques publiques à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2014 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 janvier 2015 nommant Mme Anne LAUNAY, chef du bureau des installations classées pour la protection de l'environnement à la direction des politiques publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 mars 2016 nommant M. Zakaria HEDDAR, attaché d'administration de l'État, chef du bureau des relations avec les usagers à la direction de la coordination des politiques interministérielles à compter du 1<sup>er</sup> mars 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral nommant M. Jean HARRAS, attaché d'administration de l'État, au poste d'adjoint au chef de bureau des installations classées pour la protection de l'environnement à la direction de la coordination des politiques interministérielles ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 avril 2017 portant délégation de signature à M. Benoît READY, directeur de la coordination des politiques interministérielles ainsi qu'à l'ensemble des personnes placées sous son autorité ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 septembre 2017 nommant M. Thierry NELSON, attaché principal d'administration de l'État, chef du service juridique à la direction de la coordination des politiques interministérielles à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2017 ;

Vu la circulaire n° 5828/SG du 18 novembre 2015 relative à l'application du décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord ;

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation de signature est donnée à M. Benoît READY, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur de la coordination des politiques interministérielles à la préfecture du Nord, dans les matières relevant des services placés sous son autorité, pour les décisions, correspondances, copies, visas de pièces annexes et tous documents relatifs aux matières relevant des services de la direction de la coordination des politiques interministérielles :

- Bureau des affaires départementales
- Bureau de l'interface régionale
- Bureau des installations classées pour la protection de l'environnement
- Bureau des relations avec les usagers
- Service juridique

à l'exclusion :

- des arrêtés portant réglementation générale et des arrêtés attributifs de subventions,
- du courrier ministériel,
- des circulaires portant instructions générales et adressées aux collectivités locales, aux services, établissements et organismes publics ainsi qu'aux sociétés d'économie mixte,
- des décisions portant constitution ou modification de la composition des commissions.

**Article 2** : Délégation de signature est également donnée à M. Benoît READY, pour authentifier les actes domaniaux intéressant le domaine privé de l'État situé dans le département du Nord (ventes, acquisitions et locations d'immeubles) à l'exception des autorisations d'occupation temporaire du domaine public constitutives de droit réel.

**Article 3** : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Benoît READY, la délégation de signature qui lui est conférée à l'article 1er du présent arrêté sera exercée, chacun dans son domaine de compétences, par Mme Magali BRESTEAU, attachée principale d'administration de l'État, chef du bureau des affaires départementales, par Mme Nadège FARVACQUE, attachée principale d'administration de l'État, chef du bureau de l'interface régionale, par Mme Anne LAUNAY, attachée principale d'administration de l'État, chef du bureau des installations classées pour la protection de l'environnement, par M. Zakaria HEDDAR, attaché d'administration de l'État, chef du bureau des relations avec les usagers et par M. Thierry NELSON, attaché principal d'administration de l'État, chef du service juridique.

**Article 4** : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Benoît READY, la délégation de signature qui lui est conférée à l'article 2 du présent arrêté sera exercée par Mme Magali BRESTEAU, attachée principale d'administration de l'État, chef du bureau des affaires départementales.

**Article 5** : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Benoît READY et de l'un des chefs de bureaux de la direction, la délégation de signature qui leur est conférée sera exercée par les agents désignés dans l'ordre prioritaire de la liste :

- Mme Magali BRESTEAU, chef du bureau des affaires départementales,
- Mme Nadège FARVACQUE, chef du bureau de l'interface régionale,
- Mme Anne LAUNAY, chef du bureau des installations classées pour la protection de l'environnement,
- M. Zakaria HEDDAR, chef du bureau des relations avec les usagers,
- M. Thierry NELSON, chef du service juridique,
- Mme Elvire BARREIRA, chargée de mission auprès du directeur de la coordination des politiques interministérielles.

#### **Bureau des Affaires Départementales – BAD :**

**Article 6** : Délégation de signature est donnée, à Mme Magali BRESTEAU, attachée principale d'administration de l'État, chef du bureau des affaires départementales à la direction de la coordination des politiques interministérielles à la préfecture du Nord, en ce qui concerne les affaires ressortissant à ses attributions : copies certifiées conformes, correspondances courantes.

Sont exclus de cette délégation, le courrier ministériel, les correspondances destinées aux élus et aux chefs de services ainsi que celles comportant décisions et instructions générales.

**Article 7** : Délégation de signature est donnée à Mme Magali BRESTEAU, pour les copies certifiées conformes des actes domaniaux.

**Article 8** : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Magali BRESTEAU, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 6 du présent arrêté sera exercée prioritairement par :

- M. Frédéric ANTONA, attaché d'administration de l'État, adjoint au chef du bureau des affaires départementales à la direction de la coordination des politiques interministérielles ;
- Mme Sylvie KLEIN, secrétaire administrative de classe supérieure de l'intérieur et de l'outre-mer, affectée à la direction de la coordination des politiques interministérielles.

**Article 9** : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Magali BRESTEAU, la délégation de signature qui lui est conférée à l'article 7 du présent arrêté sera exercée, selon l'ordre prioritaire suivant, par :

- M. Frédéric ANTONA, attaché d'administration de l'État, adjoint au chef du bureau des affaires départementales à la direction de la coordination des politiques interministérielles ;

- M. Philippe GUILLERM, secrétaire administratif de classe exceptionnelle de l'intérieur et de l'outre-mer, affecté à la direction de la coordination des politiques interministérielles ;
- Mme Sylvie KLEIN, secrétaire administrative de classe supérieure de l'intérieur et de l'outre-mer, affectée à la direction de la coordination des politiques interministérielles.

#### **Bureau de l'Interface Régionale – BIR :**

**Article 10 :** Délégation de signature est donnée à Mme Nadège FARVACQUE, attachée principale d'administration de l'État, chef du bureau de l'interface régionale à la direction de la coordination des politiques interministérielles à la préfecture du Nord, en ce qui concerne les affaires ressortissant à ses attributions : copies certifiées conformes, correspondances courantes.

Sont exclus de cette délégation, le courrier ministériel, les correspondances destinées aux élus et aux chefs de services ainsi que celles comportant décisions et instructions générales.

**Article 11 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nadège FARVACQUE, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article précédent sera exercée par M. Dominique SCHMANDT, attaché d'administration de l'État, adjoint au chef du bureau de l'interface régionale à la direction de la coordination des politiques interministérielles.

**Article 12 :** En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme Nadège FARVACQUE et de M. Dominique SCHMANDT, la délégation de signature qui leur est conférée sera exercée, par ordre de priorité, par Mme Karine GOUVÉ, attachée d'administration de l'État et M. Christophe FOURNIEZ, secrétaire administratif de classe supérieure de l'intérieur et de l'outre-mer affectés au bureau de l'interface régionale à la direction de la coordination des politiques interministérielles.

#### **Bureau des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement – ICPE :**

**Article 13 :** Délégation de signature est donnée à Mme Anne LAUNAY, attachée principale d'administration de l'État, chef du bureau des installations classées pour la protection de l'environnement à la direction de la coordination des politiques interministérielles, à la préfecture du Nord, en ce qui concerne les affaires ressortissant à ses attributions : copies certifiées conformes, correspondances courantes.

Sont exclus de cette délégation, le courrier ministériel, les correspondances destinées aux élus et aux chefs de services ainsi que celles comportant décisions et instructions générales.

**Article 14 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne LAUNAY, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article précédent sera exercée par M. Jean HARRAS, attaché d'administration de l'État, adjoint au chef du bureau des installations classées pour la protection de l'environnement à la direction de la coordination des politiques interministérielles.

**Article 15 :** En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme Anne LAUNAY et de M. Jean HARRAS, la délégation de signature qui leur est conférée sera exercée par Mme Corinne BOSSIER, secrétaire administrative de classe exceptionnelle de l'intérieur et de l'outre-mer, affectée au bureau des installations classées pour la protection de l'environnement à la direction de la coordination des politiques interministérielles.

#### **Bureau des Relations avec les Usagers BRU :**

**Article 16 :** Délégation de signature est donnée à M. Zakaria HEDDAR, attaché d'administration de l'État, chef du bureau des relations avec les usagers à la direction de la coordination des politiques interministérielles à la préfecture du Nord en ce qui concerne les affaires ressortissant à ses attributions : copies certifiées conformes, correspondances courantes.

Sont exclus de cette délégation, le courrier ministériel, les correspondances destinées aux élus et aux chefs de services ainsi que celles comportant décisions et instructions générales.

**Article 17 :** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Zakaria HEDDAR, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 16 du présent arrêté sera exercée par M. Quentin DEBUSSCHERE, adjoint administratif de 1ère classe de l'intérieur et de l'outre-mer, adjoint au chef du bureau des relations avec les usagers à la direction de la coordination des politiques interministérielles.

## **SERVICE JURIDIQUE :**

**Article 18 :** Délégation de signature est donnée à M. Thierry NELSON, attaché principal d'administration de l'État, en qualité de chef du service juridique à la direction de la coordination des politiques interministérielles de la préfecture du Nord, pour les décisions, correspondances, copies, visas de pièces annexes et tous documents relatifs :

- à la qualité de la défense de l'État dans les contentieux relatifs aux décisions des services déconcentrés de l'État ;
- à la mission de conseil et de veille juridique à l'égard des services de la préfecture et des services déconcentrés ;
- à l'amélioration du contenu des mémoires en défense ;
- à la représentation de l'État lors des audiences du tribunal administratif.

Sont exclus de cette délégation la signature :

- les arrêtés portant réglementation générale, des arrêtés relatifs à la gestion du personnel, des arrêtés attributifs de subventions,
- le courrier ministériel,
- les circulaires portant instructions générales et adressées aux collectivités locales, aux services, établissements et organismes publics ainsi qu'aux sociétés d'économie mixte,
- les décisions portant constitution ou modification de la composition des commissions.

**Article 19 :** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thierry NELSON, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 18 du présent arrêté sera exercée par Mme Catherine DUFLOT, secrétaire administrative de classe supérieure de l'intérieur et de l'outre-mer, adjointe au chef du service juridique à la direction de la coordination des politiques interministérielles de la préfecture du Nord.

**Article 20 :** L'arrêté préfectoral du 24 avril 2017 susvisé est abrogé.

**Article 21 :** Le secrétaire général de la préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 9 OCT. 2017

  
Michel LALANDE



**Liberté • Égalité • Fraternité**  
**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**PREFET DU NORD**

Préfecture du Nord

Direction de la Coordination  
des Politiques Interministérielles

Bureau des installations classées  
pour la protection de l'environnement

Réf. :DCPI-BICPE -IG

**Arrêté préfectoral prorogeant le délai d'instruction du dossier de demande présentée par la Société SCOTTS FRANCE en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une installation de fabrication de support de culture à HAUMONT**

Le Préfet de la région Hauts-de-France  
Préfet du Nord  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L 181-9, L 181-13, R 123-21, R 181-39, R 181-41, R 214-95 et R 512-26 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, et notamment son article L 411-2 ;

Vu le décret n°2017-81 du 26 janvier 2017 relatif à l'autorisation environnementale ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination du préfet de la région Nord - Pas-de-Calais – Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, Préfet du Nord, M. Michel LALANDE ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 mars 2017 prescrivant une enquête publique du 10 avril 2017 au 10 mai 2017 inclus ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 juillet 2017 portant délégation de signature à M. Olivier GINEZ, en qualité de secrétaire général adjoint de la préfecture du Nord ;

Vu la demande présentée par la Société SCOTTS FRANCE dont le siège social est situé 21, chemin de la Sauvegarde BP 92 - 69136 ECULLY CEDEX en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une installation de fabrication de support de culture sur le territoire de la commune de HAUMONT ;

Vu le rapport du commissaire-enquêteur en date du 9 juin 2017 ;

Vu la proposition du directeur régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement en date du 28 juillet 2017 en vue de proroger le délai d'instruction de 3 mois ;

Vu l'accord du demandeur en date du 31 juillet 2017 pour la prorogation du délai d'instruction de 3 mois supplémentaires ;

Considérant que l'arrêté préfectoral ne pourra pas être délivré dans le délai prévu du décret du n°2017-81 du 26 janvier 2017 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord ;

## **ARRETE**

### Article 1<sup>er</sup> :

Le délai dans lequel doit intervenir la décision sur la demande d'autorisation d'exploiter une installation de fabrication de support de culture à HAUTMONT (59330), rue des cligneux dont le siège social est sis 21, chemin de la sauvegarde - 69136 ECULLY CEDEX, est prorogé pour une **durée de 3 mois**, jusqu'au 9 décembre 2017.

### Article 2 : Voies et délais de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

- recours gracieux, adressé à M. le préfet du Nord, préfet de la région des Hauts-de-France – 12, rue Jean sans Peur – 59039 LILLE CEDEX.
- Et/ou recours hiérarchique, adressé à Madame la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie – Grande Arche de la Défense - 92055 LA DEFENSE CEDEX.

Ce recours administratif prolonge de deux mois le recours contentieux.

En outre, cette décision peut être déférée devant le Tribunal Administratif de Lille :

1° Par les demandeurs ou exploitants, dans un **délai de deux mois** à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée ;

2° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 du code de l'environnement dans un **délai de quatre mois** à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de ces décisions.

### Article 3 : Décision et notifications

Le secrétaire général de la préfecture du Nord et Madame la Sous-Préfète d'Avesnes-sur-Helpe sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant et dont copie sera adressée aux :

- Maires de BACHANT, BOUSSIERES-SUR-SAMBRE, FEIGNIES, HAUTMONT, LIMONT-FONTAINE, LOUVROIL, NEUF-MESNIL, PONT-SUR-SAMBRE, SAINT-REMY-DU-NORD, VIEUX-MESNIL ;

- directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement chargé du service d'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement.

En vue de l'information des tiers :

- un exemplaire du présent arrêté sera déposé à la mairie de HAUTMONT et pourra y être consulté ; un extrait de l'arrêté énumérant notamment les prescriptions auxquelles les installations sont soumises sera affiché à la mairie pendant une durée minimum d'un mois ; procès-verbal de l'accomplissement de ces formalités sera dressé par les soins du maire,

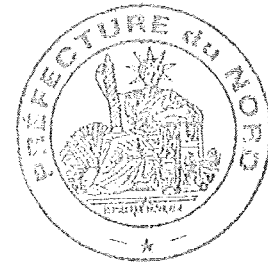
- le même extrait sera affiché en permanence de façon visible dans l'établissement par les soins de l'exploitant, ainsi que sur le site internet des services de l'État dans le Nord ([www.nord.gouv.fr](http://www.nord.gouv.fr) - consultations et enquêtes publiques - installations classées pour la protection de l'environnement – Autres ICPE : agricoles, industrielles, etc – prescriptions complémentaires).

Fait à Lille, le 02 AOU 2017

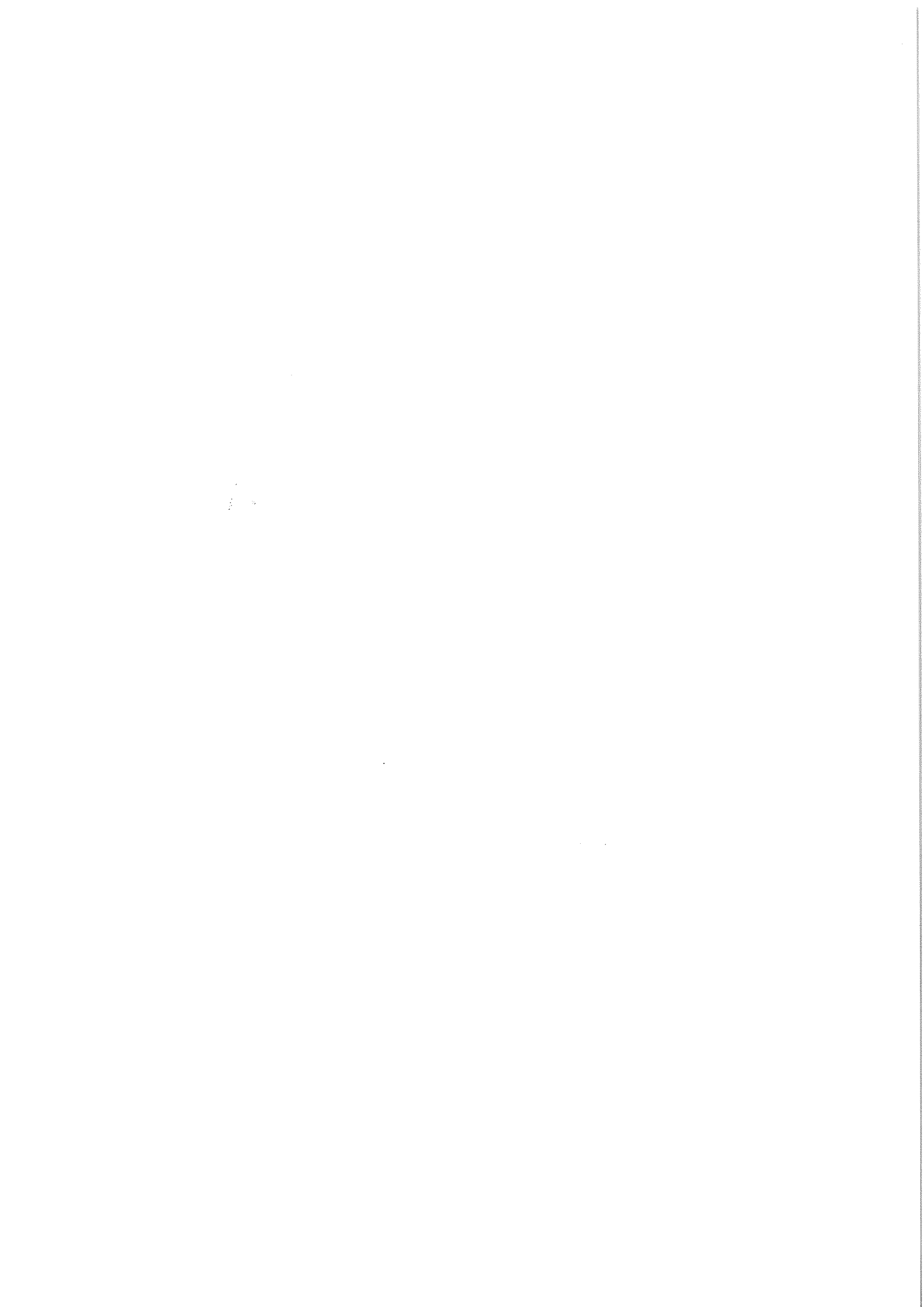
Le Secrétaire général adjoint,



Olivier GINEZ







Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises de LILLE SECLIN.

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

#### **Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée, à M Emmanuel TONELLY et Mme. DEGRELLE Françoise, adjoints au responsable du service des impôts des entreprises de LILLE SECLIN, à l'effet de signer, en son absence :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 50000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

#### **Article 2**

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

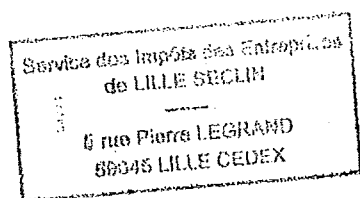
4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
Emmanuel TONELLY	IDIV	60 000,00 €	60 000,00 €
Françoise DEGRELLE	inspecteur	15 000,00 €	15 000,00 €
Claude CORBIERE	inspecteur	15 000,00 €	15 000,00 €
Catherine SAMYN	contrôleur ppal	10 000,00 €	10 000,00 €
François BILLAUD	contrôleur ppal	10 000,00 €	10 000,00 €
Fabrice HINYOT	contrôleur ppal	10 000,00 €	10 000,00 €
Edith WULSTECKE	contrôleur ppal	10 000,00 €	10 000,00 €
Isabelle HAYEZ	contrôleur	10 000,00 €	10 000,00 €
Gilles VADASZ	contrôleur	10 000,00 €	10 000,00 €
Pascale PUCHOIS	contrôleur	10 000,00 €	10 000,00 €
Béatrice Vaillant	contrôleur	10 000,00 €	10 000,00 €
Marinette CHICHERY AÏTIALEFF	contrôleur	10 000,00 €	10 000,00 €
Emilie VAILLANT	contrôleur	10 000,00 €	10 000,00 €
Hervé PAILLARD	contrôleur	10 000,00 €	10 000,00 €
Dany CALONNE	contrôleur	10 000,00 €	10 000,00 €

### Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du NORD



A LILLE, le 03/10/2017

Le comptable, responsable de service des impôts des entreprises,

Jean-Bernard DHENNIN

Jean-Bernard DHENNIN  
Chef de Service Comptable



*Liberté • Égalité • Fraternité*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,  
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,  
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DES  
HAUTS-DE-FRANCE  
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DU NORD-VALENCIENNES

"Les Tertiales"

Rue Marc Lefrancq  
59321 Valenciennes Cedex

Affaire suivie par : Brahim Boukfilen  
Téléphone : 03 27 09 97 21  
brahim.boukfilen@direccte.gouv.fr

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP831786025  
N° SIRET 83178602500013**

Le préfet du Nord,  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-9, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D.312-6-2

Vu le document d'instruction DGCIS – n°1-2012 du 26 avril 2012 relatif à la déclaration et agrément des organismes de services à la personne,

Vu le Décret du 21 avril 2016, nommant Monsieur Michel LALANDE, en sa qualité de préfet de la région Nord - Pas-de-Calais - Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord à compter du 4 mai 2016 ;

Vu l'arrêté interministériel du 4 novembre 2016 portant nomination de Monsieur Jacques TESTA sur l'emploi de directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France, chargé des fonctions de responsable de l'unité départementale du Nord-Valenciennes ;

Vu l'arrêté interministériel du 13 juillet 2017 portant nomination de Madame Michèle LAILLER BEAULIEU sur l'emploi de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 septembre 2017, portant délégation de signature à Madame Michèle LAILLER BEAULIEU, Directrice régionale des entreprises de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France ;

Vu la décision DIRECCTE Hauts-de-France PD-NL-NV 2017-04 du 6 septembre 2017 portant subdélégation de signature de Madame Michèle LAILLER BEAULIEU, Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France aux agents placés sous son autorité ;

Le préfet du Nord

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale du NORD-VALENCIENNES le 09/09/2017 par Monsieur Jean-François KIZIMA en qualité de responsable, pour l'organisme KIZIMA JEAN-FRANCOIS dont l'établissement principal est situé 5 rue de l'Union 59860 BRUAY SUR L'ESCAUT et enregistré sous le N° SAP831786025.

#### DECIDE

**Art.1.** Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité exclusive de services à la personne a été enregistré au nom de l'organisme KIZIMA JEAN-FRANCOIS sis 5 rue de l'Union 59860 BRUAY SUR L'ESCAUT et enregistré sous le N° SAP831786025.

**Art. 2.** Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité départementale du NORD-VALENCIENNES de la DIRECCTE Hauts-de-France sous peine de retrait du récépissé. Il en est de même pour l'ouverture d'un nouvel établissement ou la modification de l'autorisation.

**Art. 3.** L'activité déclarée selon le mode Prestataire est la suivante, à l'exclusion de toute autre :

- Assistance Informatique à domicile

**Art. 4.** Les effets de la déclaration courent à compter du 09/09/2017, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

**Art. 5.** L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du Code du Travail.

**Art. 6.** Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Valenciennes, le 04/10/2017

Pour le Préfet et par délégation  
La directrice adjointe du travail,



Isabelle COURCIER



# CENTRE HOSPITALIER DE WATTRELOS

~~~~~

## Décision n° 2017 – 534 Délégation de signature

Le Directeur du Centre Hospitalier de Wattrelos,

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu la loi n° 86-33 du 09 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu la loi 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation du système de santé ;

### D É C I D E

#### Article 1

Délégation de signature du chef d'établissement est donnée à M. Pascal DELAGRANDE, Directeur des soins, pour la période du 9 au 13 octobre 2017 inclus.

#### Article 2

Cette délégation fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs départementaux et d'un affichage dans les panneaux et sur le site intranet de l'établissement.

#### Article 3

Monsieur le Directeur et Madame le Trésorier Principal de la Trésorerie Principale de Wattrelos sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Wattrelos, le 4 octobre 2017

Pascal DELAGRANDE  
Directeur des soins

Eric KRZYKALA  
Directeur



EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DECISIONS DU DIRECTEUR

Décision enregistrée sous le N°

|      |    |     |
|------|----|-----|
| 2017 | 09 | 002 |
|------|----|-----|

**DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE  
DES MEMBRES DE DIRECTION**

**Le Directeur du Centre Hospitalier de Saint-Amand-Les-Eaux,**

- Vu les articles L.6143-7, D.6143-33 à D.6143-35 du Code de Santé Publique relatifs aux pouvoirs propres du Directeur en matière de conduite de la politique générale de l'établissement et de délégation de signature ;
- Vu la loi n° 2009-879 du 27 Juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu la loi n°86-33 du 9 Janvier 1986 portant disposition statutaire relative à la fonction publique hospitalière ;
- Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 10 Janvier 2013 nommant Monsieur Michel THUMERELLE, Directeur du Centre Hospitalier de Saint Amand les Eaux ;
- Vu le Procès-verbal d'installation de Monsieur Michel THUMERELLE en date du 1er Mars 2013 ;
- Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 17 Mai 2017 nommant Monsieur Michel THUMERELLE, Directeur de l'E.H.P.A.D de Bouchain dans le cadre d'une direction commune ;
- Vu l'organigramme de Direction du Centre Hospitalier de Saint Amand les Eaux en date du 17 Juillet 2017 ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1:**

Monsieur Michel THUMERELLE, Directeur, se réserve la signature des documents relatifs aux affaires suivantes :

- Correspondances avec les autorités de tutelle, le Président du Conseil de Surveillance et les membres de cette instance, le Président de la Commission Médicale d'Etablissement, les élus
- Les conventions liées aux partenariats avec les autres établissements
- Les contrats de travail en CDD supérieurs à 3 mois, les CDI, leurs avenants
- Les décisions relatives à la carrière des agents stagiaires et titulaires (nomination, avancements)

- Tous actes relatifs à la carrière de l'équipe de Direction et des personnels non médicaux placés sous son autorité directe
- Les autorisations et états de frais de déplacement de l'équipe de Direction et des personnels placés sous son autorité directe
- Les décisions de nomination des personnels médicaux qui ne relèvent pas d'une autre autorité
- Les décisions de sanctions disciplinaires
- Les tableaux mensuels des gardes et astreintes
- Les notes de service
- Les marchés et contrats
- Les actes juridiques relatifs au patrimoine
- Les bons de commande supérieurs à 4 000€ HT
- Les soins psychiatriques sous contrainte
- Tous courriers, documents, notes d'information qu'il paraît utile aux membres de l'équipe de Direction de faire signer par le Directeur
- Tous documents relatifs à la communication interne et externe
- Tous documents relatifs à la qualité et à la gestion des risques

#### **ARTICLE 2 :**

En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur, délégation est donnée à Monsieur **Franck BRIDOUX** ou à Monsieur **Cyril LENNE** ou à Mademoiselle **Anne-Sophie CHANAT** à l'effet de signer au nom du Directeur toutes correspondances, actes, décisions, conventions, marchés ou contrats énumérés à l'ARTICLE 1.

Une note de service indiquera le délégataire pour chaque période d'absence.

#### **ARTICLE 3 :**

Délégation est donnée à Monsieur **Franck BRIDOUX**, Directeur Adjoint, à l'effet de signer au nom du Directeur :

- les affaires courantes afférentes à l'EHPAD de Bouchain,
- les courriers relatifs aux plaintes et réclamations,
- les courriers relatifs aux demandes d'accès aux dossiers médicaux.

#### **ARTICLE 4 :**

Délégation est donnée à Monsieur **Cyril LENNE**, Directeur des Finances et des Ressources Physiques, à l'effet de signer au nom du Directeur :

- les bordereaux de dépenses, la signature du délégataire emportant certification du service fait et attestation du caractère exécutoire des pièces justificatives
- les bordereaux de recettes, la signature du délégataire emportant attestation du caractère exécutoire des pièces justificatives, et rendant exécutoires les titres de recettes qui y sont joints concernant l'ensemble des budgets de l'établissement.



En dehors des affaires réservées à la signature du Directeur, délégation est donnée à Monsieur **Cyril LENNE** concernant les courriers et actes relevant de sa Direction et mesures d'organisation de ses services.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur **Cyril LENNE**, délégation est donnée à Mademoiselle **Mélanie VARLEZ** aux fins de signer au nom du Directeur des Finances et des Ressources Physiques :

- les actes de gestion courante relatifs aux services économiques, cellule marchés, services techniques et logistiques
- les actes de gestion courante relatifs à la gestion administrative et financière des patients.

Une délégation de signature est accordée à titre permanent à Mademoiselle **Mélanie VARLEZ**, Attachée d'Administration Hospitalière pour :

- Les dépenses  $\leq$  à 4 000 € HT (Hors marché)
- Les dépenses encadrées par un marché quel qu'en soit le montant.

#### **ARTICLE 5 :**

En dehors des affaires réservées à la signature du Directeur, délégation de signature est donnée à Mademoiselle **Anne-Sophie CHANAT**, Responsable des ressources humaines, à l'effet de signer les courriers et mesures d'organisation de son service (Hors mandat de paie), et les notations (hors équipe de direction).

En cas d'absence ou d'empêchement de Mademoiselle **Anne-Sophie CHANAT**, délégation est donnée à Madame **Caroline-Marie DUBOIS** aux fins de signer au nom de Mademoiselle **Anne-Sophie CHANAT**, les actes de gestion courante relatifs au personnel non médical.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mademoiselle **Anne-Sophie CHANAT**, délégation est donnée à Monsieur **Cyril LENNE** aux fins de signer au nom de Mademoiselle **Anne-Sophie CHANAT**, les contrats de travail inférieurs à 3 mois et leurs avenants.

#### **ARTICLE 6 :**

En dehors des affaires réservées à la signature du Directeur, délégation est donnée à Mademoiselle **Anne-Sophie CHANAT**, Secrétaire Générale, à l'effet de signer au nom du Directeur le courrier usuel de l'Administration Générale se rapportant aux Affaires Médicales (tableaux de service, ordres de mission, congés, attestations...) et Affaires Générales.

#### **ARTICLE 7 :**

Délégation de signature est donnée à Madame **Barbara CHIARELLO**, Cadre Supérieur de Santé, à l'effet de signer au nom du Directeur, l'ensemble de la documentation usuelle se rapportant aux EHPAD du Centre Hospitalier de Saint-Amand-Les-Eaux (Estréelle, Bruille, Dewez et Le Parc).

- Documentation relative aux outils de la loi n°2002-2 du 2 Janvier 2002 rénovant l'action sociale et médicosociale
- Courriers divers à destination des familles / tuteurs / résidents / membres du CVS et de la Commission Gériatrique en lien avec les médecins coordonnateurs / réseaux professionnels liés aux EHPAD...
- Courriers internes aux EHPAD relatifs à l'organisation du fonctionnement et à la gestion quotidienne des activités
- Courrier usuel se rapportant à la Direction des Soins (structures médico-sociales)

- Ordres de mission du personnel soignant, de rééducation et médico-technique, hors personnels placés sous l'autorité directe du Directeur (structures médico-sociales)

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame **Barbara CHIARELLO**, délégation est donnée à Monsieur **Philippe MASSARO**.

**ARTICLE 8 :**

Délégation de signature est donnée à Monsieur **Philippe MASSARO**, Cadre Supérieur de Santé Faisant Fonction Directeur des Soins, à l'effet de signer :

- le courrier usuel se rapportant à la Direction des Soins (services sanitaires)
- les ordres de mission du personnel soignant, de rééducation et médico-technique, hors personnels placés sous l'autorité directe du Directeur (services sanitaires)
- les permissions de sortie des patients (psychiatrie et hors psychiatrie)

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur **Philippe MASSARO**, délégation est donnée à Madame **Barbara CHIARELLO**.

**ARTICLE 9 :**

La présente décision abroge les décisions antérieures portant sur les mêmes objets et est applicable à compter du **17 Juillet 2017**.

**ARTICLE 10 :**

La présente décision sans transmise sans délai au Trésorier du Centre Hospitalier de Saint-Amand-les-Eaux et sera publiée au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Nord.

Saint-Amand-les-Eaux,  
Le 18 Septembre 2017

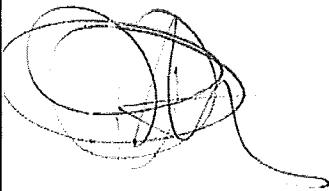
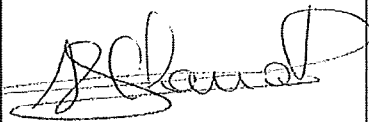
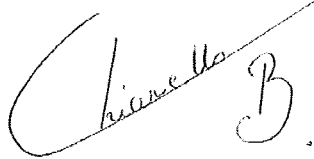
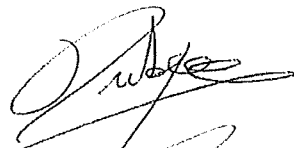
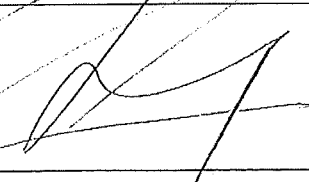
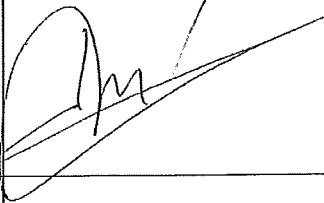
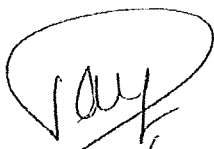
Le Directeur,

M. THUMERELLE



Annexe : Liste et signatures des délégués

**ANNEXE**  
**LISTE DES DELEGATAIRES**

| DELEGATAIRE               | FONCTION                                                           | PARAPHE | SIGNATURE                                                                             |
|---------------------------|--------------------------------------------------------------------|---------|---------------------------------------------------------------------------------------|
| Mr Franck BRIDOUX         | Directeur Adjoint                                                  | FB      |    |
| Melle Anne-Sophie CHANAT  | Attachée d'Administration Hospitalière – Secrétaire générale       | ASE     |    |
| Mme Barbara CHIARELLO     | Cadre Supérieur de Santé                                           | CB      |  |
| Mme Caroline-Marie DUBOIS | Attachée d'Administration Hospitalière                             | CMD     |  |
| M. Cyril LENNE            | Directeur Adjoint                                                  | CL      |  |
| M. Philippe MASSARO       | Cadre Supérieur de Santé – Faisant Fonction de Directeur des Soins | PM      |  |
| Melle Mélanie VARLEZ      | Attachée d'Administration Hospitalière                             | AV      |  |